

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 3

Modifier ainsi la dernière phrase de l'alinéa 5 :

1° Substituer au mot : « proposé »,

le mot :

« élaboré » ;

2° Substituer aux mots :

« répondant aux critères définis »,

le mot :

« mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.